

Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure Navigation 2^{ème} consultation selon l'art. 20 OAT

Monsieur le directeur,

Votre demande de consultation relative à l'objet susmentionné nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Nous avons pris connaissance de ce dossier composé d'une partie conceptuelle, de deux fiches d'objet portant sur la protection du tracé des voies navigables sur le Rhin et d'un rapport explicatif.

Nous réitérons notre avis que le plan sectoriel des transports, partie infrastructure Navigation n'a pas d'impact direct sur le canton de Neuchâtel. Cette deuxième consultation reprend les éléments de celle du printemps 2015, dans laquelle nous n'avions pas pris position.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 9 septembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND